Ville de
**Pesmes**
*Forts de notre passé, acteurs de notre avenir.*

Affiché le : 14/09/2022

# CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 07 septembre 2022 à 18 heures 30

### Extrait du compte rendu de séance

| | |
|---|---|
| **Date de Convocation** | 01/09/2022 |
| **Nombre de membres afférents au conseil municipal** | 15 |
| **Nombre de membres présents** | 12 |
| **Nombres de membres qui ont pris part aux délibérations** | 15 |

**Présents :** Messieurs et Mesdames : Frédérick HENNING, Maryse MOUGEL, Christian KITA, Isabelle BOUCLANS, Aline BOUILLOT, Agnès BRIAND, Jean-Pierre COURIOL, Sandrine DESNOYERS, Virginie JURET, Yves GUSMINI, Dominique MAURICE, Jacques MARTIN-VERDIERE

**Représentés :** Catherine BOURGEOIS pouvoir à Jean-Pierre COURIOL, Christophe JACQUES pouvoir à Jacques VERDIERE, Laurent CARITEY pouvoir à Agnès BRIAND

**Secrétaire de séance** : Sandrine DESNOYERS

**ORDRE DU JOUR**

**1- Modifications des statuts de la CC Val de Gray**

La Communauté de Communes Val de Gray a, par délibération du Conseil Communautaire en date du 21 décembre 2021, approuvé son projet de territoire qui recense des actions pour l'ensemble de ses compétences. Ainsi, une démarche de modification des statuts a été entreprise en lien avec ses communes membres par le biais d'ateliers thématiques et d'une conférence des Maires afin d'appliquer les nouvelles dispositions législatives, de détailler certaines de ses compétences et d'appréhender les évolutions à venir. Les propositions de modification statutaire, concerne des prises de compétences dans les domaines de l'environnement, du sport, de l'enfance/jeunesse, du tourisme et de la culture.

Le Maire précise que chaque commune pourra ensuite par convention profiter ou non de ses compétences communautaires.

*4 abstentions, validé à l'unanimité*

**2- Etude valorisation des Forges**

Le conseil municipal par délibération du 06/04/2022 a validé la vente d'une partie du site et a alors pris acte de la nécessité d'un partenariat Privé / Public sur l'ensemble de celui-ci. En effet, le site des FORGES doit pouvoir être un lieu culturel et patrimonial d'envergure. Christian KITA propose qu'une étude puisse se réaliser afin d'avoir clairement une feuille de route sur les investissements à réaliser.

Une approche globale afin de bâtir un cahier des charges avec la totalité des partenaires (commune, associations, potentiel acquéreur, état) est proposée. L'aide d'un intervenant extérieur pour coordonner la réflexion est validée. Une série de réunions va donc suivre.

**3- Vente faucheuse**

Une proposition a été faite pour la vente de la faucheuse à 3600 € TTC.

*Validé à l'unanimité*

**4- Délibération Modificative**

La commune a bénéficié d'une subvention de la DRAC de 243 607 € pour la construction d'une bibliothèque - Maison de services (arrêté du 18/11/2019).

Le projet initial a été abandonné et donc naturellement, le Préfet de Région demande le reversement de la subvention.

Néanmoins, une partie de la subvention est accordée pour les frais engagés sur le projet initial qui s'élèvent à 36 498€ 68. Ceux-ci sont subventionnées à 50 % soit un montant de 18 249€ 34.

En conséquence, le remboursement de la subvention non utilisée s'élève à 225 357 € 66

**Après en avoir délibéré, *Le Conseil Municipal, à l'unanimité,* autorise** le Maire à procéder au remboursement de la subvention non utilisée **et à signer** tout document relatif à ce dossier.

En conséquence, bien que la somme a été prévue au budget 2022 à l'article 2313, il convient de mettre les crédits suffisants par décision modificative à l'article 1321 pour la somme de 225 357,66 €.

Par ailleurs, il convient de prendre aussi 1 délibération complémentaires afin de permettre au Maire de pouvoir rembourser le prêt relais.

*Validé à l'unanimité*

**5- Convention RGPD avec le CDG 54**

Ladite convention à renouveler a pour objet de définir la mission mutualisée d'accompagnement de la collectivité, exercée par et sous l'égide des Centres De Gestion de la fonction publique territoriale dans la mise en conformité au Règlement Général de Protection des Données et de ses traitements de données à caractère personnel.
Le conseil doit désigner, auprès de la CNIL, le CDG54 comme délégué à la Protection des Données et autoriser le maire à signer la convention

*1 abstention, Validé à l'unanimité*

**6- Contrat Emploi France Services/Agence Postale**

Le contrat de travail d'un agent est arrivé à son terme et doit être renouvelé. En attente de réponse du Comité Technique pour la validation des 35h00, il est proposé de renouveler ledit contrat en augmentant les indices et de donner la faculté au Maire de pouvoir signer les contrats de remplacement pendant les périodes de congés de ces agents.

*Validé à l'unanimité*

Séance levée 07/09/2022 à 21h40
Pour extrait conforme,

MAIRIE DE PESMES
70140

Le Maire :
Frédérick HENNING